

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES PORTES DU HAUT-DOUBS



EXTRAIT

Du registre des Délibérations de la Communauté de Communes

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le trois avril

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François CUCHEROUSSET.

50 PRESENTS : Laurent Brion , Elisabeth Brossard, Fleur Manzoni, Brigitte Taillard, Marine Punkow, Jean Claude Joly, Samuel Vuillemin remplace Sandrine Corne,, Michel Morel, Christine Curty, Dominique Drezet, Paul Ruchet, Daniel Peseux, Daniel Brunelles, Fabrice Vivot, Thierry Courtois , Daniel Kovacic, Samuel Girardet, Denis Donzé, Serge Gorius, Michel Devillers, Régis Bouchard, Pierre François Bernard, Thierry Defontaine, Annick Girard, Maurice Grosset, Claude Roussel, Maxime Gruner, Jacky Morel, Anthony Cuenot, Marina Tassetti, Philippe Brisebard, Marie Jeanne Dromard, Daniel Prieur, Laurence Joly, François Cucherousset, Bruno Simon remplace Charline Cassard, Sylvie Le Hir, Bernard Lapoire, Dominique Guilleux, Pierre Benoît, Martine Collette, Noël Perrot , Salih Kurt, Olivier Paris remplace Julie Huguenotte, , David Vivot, Christian Vermot Desroches, Daniel Fleury, Pascale Droz, Jean-Louis Truche, Lionel Pernin .

13 EXCUSES : Gilbert Distel, Martial Hirtzel, Gérard Jacquin, Jocelyne Woillard, Hervé Bouhelier, Béatrice Trouillot, Claude Brisebard, Thierry Vernier, Karine Jacotey Myotte, Benoît Bouchard, Rachel Lorincart Grandjean, Gaëlle Jobert, Christian Bertin.

6 ABSENTS : Delphin Bepoix, Pascal Locatelli, Pierre Magnin Feysont, Morgane Oudot, Morgan Perrin, Alain Bassignot.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mr Fabrice VIVOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIB 230403-398

OBJET : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL / Arrêt du Plan Climat 2023-2029

VU les articles L.229-26 et suivants du Code de l'environnement, qui prévoient que les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-34 qui précise que les EPCI lorsqu'ils ont adopté leur PCAET sont les coordinateurs de la transition énergétique, qu'ils animent et coordonnent, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du plan climat-air-énergie territorial et avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, ou le schéma régional en tenant lieu, en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire.

VU les articles R229-51 et suivants du Code de l'environnement, qui décrivent le contenu d'un PCAET et ses attendus ;

CONSIDERANT les statuts de la CCPHD intégrant la compétence PCAET ;

CONSIDERANT la délibération de la CCPHD du 2/02/2018 prescrivant l'élaboration du PCAET ;

CONSIDERANT le Porté à connaissance de l'Etat transmis par le Préfet de la Région BFC le 10 juillet 2019 ;

Il est exposé ce qui suit :

Depuis 2012, le territoire des Portes du Haut-Doubs est engagé dans une démarche volontariste de transition écologique.

La loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 dispose que les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20000 habitants adoptent un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La CC des Portes du Haut-Doubs est donc soumise à cette obligation.

L'élaboration du PCAET initié lors de l'AGORA Plan Climat du 11 mai 2021 aboutit aujourd'hui à une version finalisée du projet qui a été présentée lors d'une nouvelle AGORA Plan Climat mercredi 22 mars dernier.

Ainsi, conformément à la loi TECV, le PCAET des Portes du Haut-Doubs comporte :

- Un état initial de l'environnement ;
- Un diagnostic territorial « Climat- Air-Energie » ;
- Un rapport incluant la stratégie territoriale, fixant des objectifs aux horizons 2026-2030-2050, en lien avec les objectifs régionaux et nationaux, et un plan d'actions 2023-2029, et présentant le bilan de la concertation et le dispositif de suivi et d'évaluation
- Une évaluation environnementale du PCAET
- Le résumé non technique de l'évaluation environnementale du PCAET

L'ensemble des documents constitutifs du PCAET sont annexés à la présente délibération.

Les éléments majeurs ressortis du diagnostic réalisé en 2021 sont :

- La vulnérabilité du territoire au changement climatique, sous le coup de l'évolution des régimes de température et de précipitations, avec des incidences à prévoir sur la ressource en eau, l'agriculture, la forêt, la biodiversité, et la santé humaine ;
- Un niveau de consommation énergétique supérieur à la moyenne nationale, avec une forte dépendance aux produits pétroliers (67%) qui engendre une lourde facture énergétique (évalué à 73 millions d'euros en 2018), et une situation de précarité énergétique pour 1 ménage sur 4 ;
- Une production d'énergies renouvelables couvrant seulement 14% des consommations en 2018 et essentiellement issue du bois énergie ;
- Des émissions de gaz à effet de serre (GES) supérieures à la moyenne nationale, principalement liées à l'agriculture (54%) et aux transports (32%)
- Une capacité de séquestration du carbone équivalent à 42.5% des émissions de GES annuelles en 2018, grâce aux forêts, aux prairies permanentes, aux zones humides ;
- Une qualité de l'air extérieur satisfaisante au regard des seuils réglementaires mais moins satisfaisantes au regard des seuils de l'Organisation mondiale de la santé, avec des vigilances particulières à avoir sur l'ozone et les pollens, et une vigilance à avoir sur le radon en intérieur.

Suite à ce diagnostic et depuis fin 2021, l'accompagnement du Cabinet Mosaïque Environnement a permis de mener à bien le travail de co-construction du projet en mettant à profit les travaux des différentes commissions, en organisant des temps de travail dédiés, en rencontrant et échangeant avec les partenaires et acteurs du territoire, et enfin en sollicitant la contribution des citoyens dans le cadre d'enquêtes et de manifestations. Ce travail a permis de rediscuter l'ambition du territoire en sachant que notre PCAET doit concourir aux objectifs internationaux, nationaux et régionaux.

Ainsi sous le slogan « Réussir ensemble le pari de la transition écologique », le Plan Climat des Portes du Haut-Doubs a pour ambition en 2050 :

- D'être territoire à énergie positive, en diminuant nos consommations énergétiques de 41% et en multipliant notre production d'énergie renouvelable par 4.1
- De réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique et d'adapter nos modes de vie
- De réduire de 54% nos émissions locales de GES
- De préserver notre stock de carbone séquestré, de maintenir nos capacités de stockage et si possible de les augmenter
- De respecter les normes d'émissions de polluants atmosphériques et les recommandations de l'OMS pour les niveaux de concentration des polluants atmosphériques

La stratégie compte 5 axes et le plan d'actions 2023-2029 prévoit 50 actions.

Ils traitent sous l'angle de l'atténuation et/ou de l'adaptation les thématiques Eau – Air – Biodiversité – Risques – Déchets – Mobilités – Transports – Rénovation énergétique – Urbanisme – Industries – Agricultures – Filière Bois – Services – Energies renouvelables, et traitent aussi en transversalité de Gouvernance – Solidarité – Exemplarité - Financement et Mobilisation

La maîtrise d'ouvrage des actions sera partagée avec différents partenaires : Syndicats GEMAPI, Syndicat AEP, CCPHD, Chambres consulaires, communes, associations...

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des présents :

- **D'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) des Portes du Haut-Doubs ;**
- **D'autoriser le Président à transmettre l'ensemble des documents du PCAET des Portes du Haut-Doubs pour avis à l'Autorité Environnementale, au Préfet de Région, et à la Présidente de Région, comme le prévoit la loi TECV ;**
- **D'autoriser le Président à consulter le public conformément au code de l'environnement ;**
- **D'autoriser le Président à modifier les documents du PCAET le cas échéant pour tenir compte des avis émis et de la consultation du public, en vue de l'approbation du PCAET lors d'un prochain conseil communautaire de la CCPHD ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la validation du PCAET des Portes du Haut-Doubs.**

- Pour extrait conforme
 - Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie siège le 7 avril 2023.
 - Que la convocation du Conseil avait été faite 27 mars 2023 et que le nombre des membres en exercice est de 69.
- Exécution des articles L2121-10, L2121-17, L2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président

François CUCHEROUSET

